



Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, commune de Novella

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'urbanisme, partie législative, livre IV, titre II, et partie réglementaire, livre IV, titre II ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, titre I, livre II, chapitres II et III, et partie réglementaire, livre I, titre II, chapitres II et III ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-06-30-00005 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier de demande de permis de construire relatif à un projet de construction d'une centrale photovoltaïque, commune de Novella, déposé le 19 juin 2024 par la société « Corsica Sole 32 », représentée par Monsieur Paul ANTONIOTTI ;

Vu le dossier annexé à la présente demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, en date du 4 février 2025 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, en date du 13 février 2026, portant désignation de Madame Raphaëlle DAVIN en tant que commissaire enquêtrice titulaire, et de Monsieur Olivier RIFFARD en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée le 19 juin 2024 par Monsieur Paul ANTONIOTTI, pour le compte de la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, commune de Novella.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, sera déposé en mairie de Novella (Lieu-dit Custarella 20226 Novella), pendant trente-sept jours consécutifs, soit du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026 inclus. Durant cette période, le public consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Novella, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7181>. Ce registre sera clos automatiquement le mardi 26 mai 2026 à 18h00, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention de la commissaire enquêtrice. Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention de la commissaire enquêtrice, au plus tard le mardi 26 mai 2026 à 18h00, à l'adresse enquete-publique-7181@registre-dematerialise.fr.

Article 3 :

Madame Raphaëlle DAVIN, désignée en tant que commissaire enquêtrice, recevra le public en mairie de Novella, selon les modalités suivantes :

- lundi 20 avril 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- lundi 4 mai 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 18h00.

En cas d'empêchement de Madame Raphaëlle DAVIN, les permanences seront assurées par Monsieur Olivier RIFFARD, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Article 4 :

Un avis au public indiquant notamment l'identité du demandeur, la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est située, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le point et les horaires d'accès où le dossier d'enquête peut être consulté par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé est disponible, sera affiché en mairie de Novella, quinze jours avant l'enquête et pendant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par le maire de Novella.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021). Cet avis fera également l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 5 :

Après la clôture de l'enquête par ses soins, la commissaire enquêtrice rencontrera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera le dossier au préfet de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse. En outre, une copie de ces documents sera adressée par le préfet au maire de Novella, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, ainsi que communication de la réponse du demandeur auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 Bastia cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce délai de trente jours est impératif. S'il ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet à la demande de la commissaire enquêtrice, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure de la commissaire enquêtrice restée infructueuse, demander à la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de dessaisir la commissaire enquêtrice et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 6 :

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Article 7 :

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 32 », 20 251 Pancheraccia (téléphone : 04 95 31 66 79).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de Novella et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le - 4 MARS 2026

Le préfet,


Michel PROSIC

